

Réf. /-1.842.7

Présents :

Carole GHIOT, Bourgmestre, Présidente;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.



Objet : Jeunesse - Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique - Proposition de résolution.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

A l'unanimité,

DECIDE de proposer au conseil communal

d'adopter la résolution suivante:

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie : Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- Un service citoyen accessible à tous les jeunes : Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- Au service de missions d'intérêt général : Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et

se construire.

- Un temps reconnu et valorisé : Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- Un dispositif fédérateur : Soutenu et mis en oeuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en oeuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, prennent le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Considérant que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels et interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale ;

Considérant que la présente décision est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour les 5 niveaux d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen, à savoir

- Niveau 1: Signer la charte du Service Citoyen
- Niveau 2 : Faire connaître le Service Citoyen
- Niveau 3 : Développer le réseau de partenaires
- Niveau 4 : Accueillir un jeune en Service Citoyen
- Niveau 5: Soutenir financièrement/logistiquement

Considérant que des synergies seront établies avec le chef de projet de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté;

Considérant la convention-cadre de partenariat entre la commune et le Service Citoyen, ci-annexée;

Considérant la Charte d'adhésion au Service Citoyen, ci-annexée;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 50€ sera inscrit à l'article 7611/332-01 du budget ordinaire 2023 lors de la modification budgétaire n°2, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De s'engager pour les 5 niveaux d'association repris ci-dessus.
- Article 2. D'approuver la convention-cadre de partenariat entre la commune et le Service Citoyen, ci-annexée.
- Article 3. D'approuver la Charte d'adhésion au Service Citoyen, ci-annexée.
- Article 4. De charger Madame Jennifer VAN BOCHOVE, service jeunesse, d'assurer le suivi du dossier.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

La Secrétaire,
(s): Delphine VANDER BORGHT

La Présidente,
(s): Carole GHIOT

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré le 14 septembre 2023.

La Directrice générale,



Delphine VANDER BORGHT



La Bourgmestre,



Carole GHIOT